

PRÉAVIS N°03/26

Demande d'un crédit d'étude de CHF 191'000.- pour le réaménagement du carrefour Eugène-Burnand – Billens – Devin, DP 50 et DP 57

CONSEIL COMMUNAL DU 06 OCTOBRE 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 22 septembre 2026 en présence de Raffaele Tatone, Municipal en charge de la sécurité et des sports. Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueillis lors de sa séance du 14 septembre 2026.

Préambule

Dans le but de pérenniser le giratoire provisoire du carrefour Eugène-Burnand – Billens – Devin, ainsi que de requalifier ce secteur stratégique, la Municipalité sollicite un crédit d'étude de CHF 191'000.-. Le crédit sollicité couvre le développement détaillé du projet, de l'avant-projet à l'appel d'offres (phases SIA 31 à 41).

Ce projet répond également au postulat de Karine WEBER intitulé « Sécurisation et mise en conformité de l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'avenue de Billens et du carrefour rue des Terreaux - avenue Eugène-Burnand », pris en considération par le Conseil communal le 24 juin 2025.

Le tableau du préavis détaille le coût des études, sur la base de soumissions rentrées.

Incidences financières

Selon l'étude préliminaire, le coût des travaux est estimé à environ CHF 2,3 millions HT. En cas d'acceptation du présent préavis, les études détaillées et les procédures d'autorisation permettront de préciser ce montant, qui fera l'objet d'une demande ultérieure de crédit de réalisation par la Municipalité.

À noter que le projet pourrait bénéficier d'une subvention cantonale, sous la forme d'une participation financière de la DGMR à la réalisation du futur giratoire, selon des modalités qui restent à définir.

Les crédits d'études en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'un actif appartenant au patrimoine administratif sont amortis, à condition d'être inscrits au bilan, en même temps, et sur les mêmes durées, que le nouvel actif concerné par le crédit d'étude. Les frais de planification et de projection engagés avant l'octroi du crédit sont régularisés lors de l'obtention du crédit d'investissement.

Si le projet d'investissement concerné par le crédit d'étude est abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'étude est amortie dans son intégralité l'année durant laquelle l'abandon du projet a été décidé.

Situation financière communale

Au 16 septembre 2026, les liquidités communales s'élèvent à CHF 2'723'000.- et la dette communale à CHF 10'232'000.- La somme des crédits d'investissement acceptés encore

ouverts est de CHF 11'000'000.-. Les intérêts annuels de la dette s'élèvent aujourd'hui à CHF 114'000.-

Commentaire de la COGEFIN

La COGEFIN invite la Municipalité à identifier les possibles optimisations financières qui pourraient être réalisées en profitant d'éventuelles synergies avec les travaux de la jonction sud de la RC 601.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 03/26 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'étude maximum de CHF 191'000.- pour l'aménagement d'un giratoire sur le domaine public 50 et 57, dont à déduire toute subvention cantonale ou participation de tiers,**
 2. **considère que le présent préavis répond au postulat de la conseillère communale Karine WEBER intitulé « Sécurisation et mise en conformité de l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'avenue de Billens et du carrefour rue des Terreaux-Av. Eugène-Burnand »,**
 3. **prend acte qu'en cas de refus du préavis final ou d'abandon du projet, la dépense sera immédiatement et entièrement amortie,**
 4. **prend acte que la dépense sera reportée et comptabilisée dans le même compte que l'actif faisant l'objet de ce préavis,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 22 septembre 2026 : Mesdames Karine Weber, Ana Rita Perez, Nicole Scheidt ainsi que Messieurs Dorian Maroelli, Loïc Bonny et Jakup Isufi.

Moudon, le 22 septembre 2026

Jakup Isufi

Rapporteur

